

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 09 FEVRIER 2017
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

Date de convocation : 03 février 2017

Date d'affichage : 03 février 2017

Conseillers en exercice : 27

présents : 17

votants : 24 (17+7 pouvoirs)

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Françoise FOUCHARD, Cécile DUPLESSY, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, DE LAMMERVILLE Marie, Cédric JOUCAVIEL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Julien VIGOT à Simone CARRE, Gaël BELLEUT à Elodie TERRASSON, Céline VINADELLE à Alain SIGURET, Carole CHAMPCOURT à Marie-Pierre RICHER, Louise DA MAIA à Louis COSYNS, Jacques DARONNAT à Jean PREAU, Danièle MARTINEZ à Cédric JOUCAVIEL.

Absents Excusés : MM. David CHASSET, Gaël JACOB, Patrice GALAN.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : MME Christelle DELOUCHE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2016

M. Le Maire

17/01 - Débat d'orientations budgétaires pour 2017

ADMINISTRATION GENERALE *M. Le Maire*

17/02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

17/03 - Indemnités de fonction des élus

17/04 - Centre Communal d'Action Sociale : Renouvellement des administrateurs élus suite à démission

17/05 - Piscine municipale : Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

17/06 - Avis sur le retrait de la commune d'OSMOY du Syndicat Mixte des Eaux de la Région SUD et EST DE BOURGES (SMERSE)

17/07 - CHER - VTT - VELO-PASSION - Demande de subvention pour l'organisation du cyclo-cross « Souvenir Claude DELANGE »

PERSONNEL *M. Le Maire*

17/08 - Modification du tableau des effectifs - Création de poste et Suppressions de postes

TRAVAUX : *Rapporteur - M. LETROU* :

17/09 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier n°2015-05-213 - Dissimulation des réseaux électriques rue de l'Hirondelle

17/10 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier n°2016-05-189 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Plan REVE) - Bd Foch (AS339) - Rte de Vorly (AM 221) - Rue de la Pierre Bure (AN 237) - Quai du canal (AY 500 ET 504) et Rue de Guedemont (AP 251)

FINANCES :

Rapporteur - M. PIET :

17/11 - Révision des tarifs des services publics municipaux pour 2017

Rapporteur - M. LAUDAT :

17/12 - Admissions en créances éteintes sur les budgets eau et assainissement 2016

17/13 - Fixation du loyer des locaux de bureaux du 9 Boulevard FOCH (ex-SSID)

17/14 - Fixation du loyer des locaux de bureaux Route de BOURGES (SSID)

ADMINISTRATION GENERALE M. Le Maire

17/15 - Dénomination d'une rue

**_*_*_*

17/01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

Préambule

Monsieur le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Partie I - L'environnement macro-économique

A - Les contextes européen et national

1- le contexte européen

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3% T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015.

La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2% T/T).

Le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).

Zone euro en 2017 : une petite croissance

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France.

Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Zone euro : le retour de l'inflation et la Banque Centrale Européenne

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2%) devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,4% en moyenne en 2017 et à +1,7% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

2 - le contexte national

France : le retour de l'inflation

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement et améliorer particulièrement la compétitivité des entreprises françaises. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

France : hausse des demandes de crédit

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages.

Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

France : poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Ces chiffres sur les finances publiques sont à titre indicatif car nous devons attendre que le prochain gouvernement donne ses orientations budgétaires en mai 2017.

B - Les grandes lignes intéressant les collectivités locales du projet de loi de finances 2017

La contexture générale du PLF 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les Lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- **baisse des dotations**, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- **soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- **renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année.

Pour 2017, ces objectifs sont globalement revus à la hausse. Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

→ COMMUNES 2,1% dont évolution des dépenses de fonctionnement 1,3%

1- Fiscalité

→ **Institution d'un acompte pour le paiement de la majoration de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) - Art 8.**

Depuis, la LFR 2014, les établissements dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m² doivent payer une majoration de TASCOM de 50% (montant de la taxe avant modulation par les collectivités locales).

Le produit de cette majoration est alloué à l'Etat et ce en même temps que le paiement de la TASCOM, alors que la TASCOM est perçue par le bloc communal.

Cet article du PLF 2017 instaure un acompte de 50% du montant de majoration, payable au cours de l'année de réalisation du chiffre d'affaires dont dépend la majoration. Cette modification constitue pour l'Etat une avance de paiement.

→ **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.**

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement.

Le taux retenu est de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

→ **Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux - Art 5.**

Actuellement, les élus locaux ont le choix entre deux modes de règlement de l'impôt sur leur indemnité de fonction :

- la retenue à la source
- l'impôt sur le revenu avec l'ensemble de leurs revenus imposables

Le PLF 2017 supprime la retenue à la source et impose donc l'utilisation de l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2017, en adaptant ce dernier. Le montant à déclarer sera déduit de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF). A compter du 1^{er} janvier 2018, ces indemnités seront soumises à la retenue à la source selon les règles de droit commun (prélèvement à la source et régularisation ex post). Les collectivités locales (comme les autres employeurs) collecteront le montant d'imposition associé.

→**Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et indexation du barème de l'impôt sur le revenu - Art 2.**

Le PLF propose une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1% pour 2017 comme moyen permettant la réduction de cet impôt.

Or, la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allègements de fiscalité directe locale.

Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concernés par un allègement de fiscalité progresse.

Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.

→**Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires.**

Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette surtaxe pourra être modulée de 5% à 60%, contre un taux uniforme de 20% actuellement.

→**Attributions de compensations intercommunales.**

Assouplissement du régime des attributions de compensations (AC) versées par les EPCI à leurs communes membres.

• La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'AC en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées.

En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.

• En cas de changement de périmètre d'un EPCI, la révision de l'AC peut s'appliquer sur les deux premières années (contre une actuellement), selon deux modalités :

- l'EPCI procède à une révision libre si la commune donne son accord,

- l'EPCI vote à la majorité des deux tiers une révision de l'AC dans la limite de 30% du montant de l'AC initiale représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

→**Suppression de la taxe sur les boues d'épuration - Art 48.**

La taxe sur les boues d'épuration, urbaines ou industrielles, est due par :

• la commune ou l'EPCI compétent en matière d'épuration,

• l'entreprise délégataire gérant la station d'épuration (contrat de délégation de service public avec la commune),

• les exploitants industriels disposant d'une station d'épuration d'eaux usées industrielles pour ses propres besoins.

Cette taxe est collectée par le fonds de garantie des risques liés à l'épandage.

Avec un rendement inférieur à 1 million € en 2015, le PLF prévoit de supprimer cette taxe à compter de 2017.

→**Prorogation du dispositif de soutien aux jeunes entreprises innovantes (JEI) - Art 45.**

Les JEI sont des petites et moyennes entreprises faisant un effort important de recherche et développement.

Ce dispositif permet aux collectivités de prendre des délibérations d'une durée de 7 ans pour exonérer ces entreprises de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le PLF prolonge le dispositif existant pour soutenir la croissance de ces entreprises innovantes :

• les entreprises cibles sont celles créées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2019 (31 décembre 2016 actuellement),

• les exonérations peuvent être appliquées jusqu'au 31 décembre 2019 (31 décembre 2016 actuellement).

Coût estimé, essentiellement
lié à l'exonération de TFPB →

0,5 million € en 2018
1 million € en 2019

2- Dotations

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

- 0,6% par rapport à la LFI 2016

Ils sont constitués de 3 ensembles :

les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards € au PLF 2017

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 63 milliards € au PLF 2017

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,4 milliards € au PLF 2017

Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 44,1 milliards € au PLF 2017, soit - 6,6% par rapport à la LFI 2016

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 44% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat.

La baisse de 3,1 milliards € des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,63 milliards €, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards € contre 33,22 milliards € en 2016 résulte également :
- d'un abondement de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'une majoration de 45,6 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2016 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives » (collectivités prélevées sur leurs recettes fiscales au titre du redressement des finances publiques),

- d'un abondement de 70 millions € pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération,

- d'une majoration de 0,8 million € de la DGF des régions pour financer la part de dotation forfaitaire régionale attribuée à Mayotte à compter de 2017,

- d'une diminution de 1,7 million € liée au choix de 6 départements de recentraliser les compétences sanitaires.

La baisse des PSR est minorée par une augmentation des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 0,5 milliard €.

Le FCTVA, estimé à 5,52 milliards € en 2017, est en baisse de 522 millions € par rapport à la LFI 2016 : cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2015, 2016 et 2017.

La LFI 2016 a créé un nouveau PSR correspondant à la « compensation pour les autorités organisatrices de la mobilité des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport de 9 et 10 salariés à 11 salariés ». Son montant est de 81,5 millions € en 2017, en hausse de 3,5% par rapport à la LFI 2016.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

La DGF est évaluée à 30,8 milliards € au PLF 2017.

La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*),

les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,

les dispositions en faveur des communes nouvelles,

l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,

les évolutions de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Or, pour l'année 2017, même en les minorant intégralement, l'assiette des variables d'ajustement ne serait pas suffisante pour satisfaire les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il est donc prévu de l'élargir de 3 milliards € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et régions, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait de 21,5% en 2017.

Report de la réforme de la DGF (art 59)

Lors du 99^{ème} congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, le PLF propose dans cet article d'abroger l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de 2,63 milliards € pour 2017 est répartie ainsi:

725 millions € pour les communes

310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre

1 148 millions € pour les départements

451 millions € pour les régions

A noter, qu'en 2017, le département de Mayotte percevra une DGF de 804 000 €.

Modification du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Or, les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.

De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêtement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.

Le PLF prévoit donc de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêtement à 4% de la dotation forfaitaire.

Partie II - L'environnement communal

Dans un climat persistant d'austérité, cette loi de finances se révèle comparativement favorable au bloc communal : allègement ciblé de la ponction additionnelle sur la DGF, siphonage des dotations des deux autres blocs, reconduction du fonds d'investissement.

A - INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES SUR LES DOTATIONS

Comme annoncé par François HOLLANDE, la contribution du bloc communal à la baisse des dotations a été divisée par deux par rapport à 2015 et 2016. Toutefois, la DGF totale est passée de 41,51 à 30,86 Md€ entre 2013 et 2017.

La DGF de la ville de DUN-SUR-AURON évoluerait donc de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	838 279	814 330	737 412	655247	590 000
<i>Evolution en valeur</i>		- 23 949	- 76 918	-82165	-65 247
<i>Evolution en %</i>		- 2,86 %	- 9,44 %	-11,14 %	-10%
DSR	339 872	365 729	395 351	401281	407 300
<i>Evolution en valeur</i>		+ 25 857	+ 29 622	+5930	+6 019
<i>Evolution en %</i>		+ 7,61 %	+ 8,10 %	+ 1,50%	+1,50%
DNP	160 401	183 572	182 654	166595	158 265
<i>Evolution en valeur</i>		+ 23 171	- 718	- 16059	-8 330
<i>Evolution en %</i>		+ 14,44 %	- 0,5 %	- 8,79%	-5%
TOTAL DGF reçue	1 338 552	1 363 631	1 315 417	1 223 123	1 155 565
<i>Evolution de la DGF en valeur</i>		+ 25 079	- 48 214	- 92 294	-67 558
<i>Evolution de la DGF en %</i>		+ 1,87 %	- 3,53 %	- 7,02 %	-5,52%

B - BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

.1- Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

a. projection financière

Le contexte macro-économique et les dispositions du PLF2017 ne laissent pas présager de tendance haussière des recettes des collectivités, mais plutôt l'inverse, l'augmentation attendue sur la DSR ne compensant vraisemblablement pas la diminution de la Dotation forfaitaire.

C'est pourquoi il semble opportun d'adopter une ligne de conduite prudente en la matière.

On pourrait envisager l'hypothèse suivante :

- maintien des taux d'imposition des contributions directes ;
- une très légère augmentation des produits fiscaux par l'effet de la revalorisation de 0,4% des valeurs locatives foncières ;
- une poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat.

b. les recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	2014	2015	2016
013	Atténuation de charges (remboursement salaires CAE, contrat avenir, indemnités journalières)	142 587	124 500	143 449
70	Produits des services, domaines et ventes diverses Et remboursement par CDC, Services eau, assainissement, du personnel mis à disposition	717 626	738 875	681 988
73	Impôts et taxes	1 412 911	1 425 854	1 454 605
74	Dotations, subventions et participations	1 551 205	1 513 914	1 401 626
75	Autres produits de gestion courante	54 792	50 100	55 145
	TOTAL RECETTES de gestion courante	3 879 121	3 853 242	3 736 813
76 et 77	Produits financiers et produits exceptionnels	15 655	3 233	26 528
	TOTAL RECETTES réelles de fonctionnement	3 894 776	3 856 475	3 763 341

c. recettes d'origine fiscale

La principale mesure au titre de la LDF2017 intéressant la ville de DUN-SUR-AURON est la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Le taux de revalorisation est fixé pour 2017 à 0.4%.

Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire. Si le Parlement avait revalorisé les valeurs locatives du taux d'inflation prévisionnelle (+0.8%), les recettes supplémentaires en 2017 seraient deux fois plus importantes.

Il faut noter que le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est pérennisé : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle.

Pour mémoire, en 2016 il était de 1%.

Concernant les bases de fiscalité directe locale, nous privilégierons une approche prudente s'appuyant sur la moyenne des évolutions sur les 3 dernières années, à savoir +0.62% pour la TH, +1.72% pour le FB et 0.98% pour le FNB en retenant une augmentation de 0.5% pour le FNB et un statu-quo pour la TH et le FB.

Evolution des bases						
Taxes	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017	Estimation produits 2017 en euros
Habitation	3 521 302	3 572 634	3 716 827	3 583 265	3 583 265	594 105
Foncier bâti	2 742 559	2 799 744	2 881 775	2 886 803	2 886 803	410 792
Foncier non bâti	177 691	179 222	180 986	182 980	183 814	66210
					TOTAL	1 071 107

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel.

d. récapitulatif des recettes : fiscales et dotations

73 - Impôts et taxes dont		Exercice 2015	Exercice 2016	Différence	Variation en %
7311,1,2,3,4	Contributions directes	1 277 854	1 155 619	-122 235	-9.56 %
7325	FPIC	52 661	59 349	+ 6 688	+ 12.70 %
	Total	1 330 515	1 214 968	-115 547	-8.68%
74 - dotations-subventions et participations dont					
7411	Dotation forfaitaire	737 412	655 247	- 82 165	- 11.14 %
74121	DSR	395 351	401 281	+ 5 930	+ 1.50 %
74127	DNP	182 654	166 595	-16 059	- 8.79 %
	Total DGF	1 315 417	1 223 123	- 92 294	- 7.02 %
748314, 74833,4,5	Allocations compensatrices	108 614	64 108	- 44 506	- 3.27 %
	Total	1 424 031	1 287 231	- 136 800	- 9.60 %

Ce tableau qui reprend d'une part les recettes fiscales et les dotations fait ressortir une baisse de 252 347 € en valeur entre 2015 et 2016.

e. autres recettes de fonctionnement

Outre les contributions directes, les dotations de l'Etat, les recettes de fonctionnement sont constituées des taxes parafiscales (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques), du produit des services et du domaine, du revenu des immeubles.

La variation de ces recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget. Certains postes seront en hausse, les autres, pour la plupart, stables ou en légère diminution.

2 - Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	2014	2015	2016
011	Charges à caractère général	950 656	939 288	987 354
012	Charges de personnel	1 751 376	1 746 731	1 646 864 *
014	Atténuation de produits (reversement au FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales)	141 140	140 030	140 030
65	Autres charges de gestion courante	396 894	387 162	380 081
	TOTAL DEPENSES de gestion courante	3 240 066	3 213 211	3 154 329
66 et 68	Charges financières et dotations aux provisions	86 290	96 228	84 905
67	Charges exceptionnelles	17 569	19 745	10 232
	TOTAL DEPENSES réelles de fonctionnement	3 343 925	3 329 184	3 249 466

*Dont 253 357 €uros correspondants au personnel mis à disposition de la CDC du DUNOIS et remboursés par cette dernière.

a. Principales dépenses de fonctionnement

L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par la collectivité portent en priorité sur ces dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

b. charges générales (011)

Dans le contexte budgétaire contraint dans lequel les collectivités évoluent désormais du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat, l'objectif de maîtrise de ce poste de dépenses est maintenu, avec la volonté de préserver le niveau de qualité des prestations et d'optimiser les crédits consommés. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement, qui regroupe les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie ...

c. charges de personnel (012)

Il est nécessaire de rappeler que nous n'avons pas la totale maîtrise de l'évolution de la masse salariale puisque tributaires de décisions exogènes, telles que les réformes statutaires, l'augmentation du point d'indice, la hausse des taux de cotisations patronales...

C'est pourquoi, il convient de stabiliser ce poste de dépenses à défaut de pouvoir le diminuer.

En effet, l'exercice 2017 sera celui de l'application de la 2^{ème} vague d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+0.6%) et de la mise en œuvre de la modernisation des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR).

On peut envisager de poursuivre les efforts engagés par la collectivité depuis quelques années qui ont conjugués maîtrise de la masse salariale par le non remplacement de fonctionnaires titulaires partis en retraite et la mise en place d'une politique d'accompagnement social dans l'emploi de personnes en rupture avec le monde du travail (CAE).

Néanmoins, la collectivité ne saurait s'affranchir d'une réflexion quant à l'étoffement de l'effectif du service technique qui est celui sur lequel l'effort d'économies a le plus porté.

Pour information, le montant des charges de personnel (012) représentait 52.46% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2015 et 50.68% en 2016.

d. autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus, le versement des subventions aux différentes associations, au CCAS, et les contributions aux différents organismes (SIAB3A, SDE 18, Syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois, Syndicat du Canal de Berry), au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il sera proposé une stabilité de ce chapitre.

e. charges financières (66)

Les charges financières diminueront par rapport à 2016, en raison du principe même du remboursement des emprunts.

3. BUDGET PRINCIPAL : ENDETTEMENT

Endettement pluriannuel				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	CRD
2016	226066,73	51500,75	174565,98	1 389 566,37
2017	167207,59	43523,69	123683,9	1 215 000,37
2018	166237,94	39293,43	126944,51	1 091 316,47
2019	165278,79	34942,32	130336,47	964 371,96
2020	164319,66	30494,39	133825,27	834 035,49
2021	123360,52	25825,55	97534,97	700 210,22
2022	123360,52	22006,04	101354,48	602 675,25
2023	123360,52	18031,98	105328,54	501 320,77
2024	117685,65	13937,13	103748,52	395 992,23
2025	112010,8	9848,61	102162,19	292 243,71
2026	112010,8	5667,58	106343,22	190 081,52
2027	56712,96	2256,77	54456,19	83 738,30
2028	29700,27	418,17	29282,1	29 282,11

Structure de la dette										
N° de contrat	Désignation	Date d'obtention	Montant en €	CRD	Durée		Organisme Prêteur	Taux en %	Structure	Périodicité
					Mois	Ans				
007779599925	Investissements divers 2004	01/01/2004	300 000	80 000	204	17	Crédit Foncier	2.33	Variable	Annuelle
2006-01226328	Financement des investissements	01/01/2006	300 000	80 000	180	15	Dexia CLF Banque	2.27	Fixe	Annuelle
0701113-208	Consolidation	08/07/2008	70 000	48 566.81	240	20	Caisse d'Epargne	4.68	Fixe	Trimestrielle
8081300	Prêt équipement consolidation	25/11/2011	600 000	451 630.86	180	15	Caisse d'Epargne	4.52	Fixe	Trimestrielle
1205014	Programme investissement	20/05/2013	600 000	494 772.03	180	15	Caisse d'Epargne	3.38	Fixe	Trimestrielle
4280737	Prêt équipement	23/06/2014	100 000	77 312.41	120	10	Caisse d'Epargne	2.53	Fixe	Trimestrielle

4 - BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

PROGRAMME GENERAL

L'objectif d'élaboration du budget 2017 est de concilier un programme d'investissement raisonnable et le respect des équilibres financiers.

Cette année encore, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera effectué et devrait se situer autour de 300 000 €. Cette capacité d'autofinancement permet de couvrir le remboursement du capital qui devrait être de 123 684 €.

Le programme des opérations et travaux pour 2017 sera détaillé lors du vote du budget.

Outre les interventions courantes sur le patrimoine communal et les espaces publics, les travaux et études démarrés en 2016 se poursuivront, complétés d'opérations nouvelles.

Il s'agit notamment de :

- l'Aménagement du Services de Soins Infirmiers à Domicile dans un bâtiment existant ;

- le Réaménagement des rues de l'Hirondelle et des Cros et de la Place de la Barre - création d'un nouveau réseau AEP rue de l'Hirondelle, enfouissement du réseau électrique rue de l'Hirondelle ;
- l'Extension du complexe sportif Maurice PINSON ;
- la poursuite du programme de Vidéoprotection.

5- BUDGETS ANNEXES

a. Service de l'eau

Les dépenses et recettes de fonctionnement devront être stables. Il n'y a pas d'encours de dette. Quant aux dépenses d'investissement il est prévu les travaux suivants :

- création d'un nouveau réseau AEP rue de l'Hirondelle.

b. Service de l'assainissement

Comme pour le service de l'eau, les dépenses et recettes de fonctionnement devront être stables. L'encours de la dette de l'assainissement collectif s'élève au 01/01/2017 à 263 945.09 €, l'annuité de la dette étant de 23 535.86 € (construction de la Station d'épuration).

Un emprunt s'est terminé en 2016 (juillet).

Quant aux dépenses d'investissement il est prévu les travaux suivants :

- Travaux d'assainissement eaux usées "Routes de Levet, de Châteauneuf, Rues de la Pierre Bure et du Puits Mazerat".

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et approuve ce dernier.

Vote à l'unanimité (22 pour et 2 abstentions Mme MATHIEU et M. GRENIER)

17/02 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 03 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le dernier conseil municipal :

1) - n° 1608 du 30 décembre 2016 - Passation de contrats d'assurances :

- contrat AXA COURTAGE - MULTIPRO n°7310039504 d'assurance relatif à la Responsabilité civile d'un montant de 21 600,77 € dont 3 000 € de frais de courtage.
- contrat AXA COURTAGE - FLOTTE n°734166404 relatif aux véhicules d'un montant de 6 823,18 €.
- contrat d'assurance GENERALI IARD n°AP752750 relatif au véhicule - TD5 - EG -170-CA d'un montant de 378,08 €.
- contrat d'assurance GENERALI IARD n°AP752589 relatif au véhicule - MASTER - AS -390-CG d'un montant de 476,89 €.
- contrat d'assurance GENERALI IARD n°AP752865 relatif au véhicule - TRACTEUR MINIPELLE - 00991102 d'un montant de 662,44 €.
- contrat CFDP n°82118802 relatif à la Protection Juridique d'un montant de 1 404,89 €.

2)- n° 1701 du 30 janvier 2017 - Travaux de réaménagement de la rue de l'Hirondelle y compris les trois impasses de l'Hirondelle, de la rue des Cros et de la Place de la Barre, la création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable rue de l'Hirondelle et l'enfouissement des réseaux électricité et éclairage public rue de l'Hirondelle - Marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 419 162.17 €.

17/03 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat prévoit, depuis le 01/01/2016, que l'indemnité de fonction du maire est fixée au plafond légal, sauf demande contraire du maire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08/11/2016 a prévu que « le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire » et a modifié l'article L. 2123-23 du CGCT.

Cette disposition est entrée en vigueur le 10/11/2016.

Elle étend donc à toutes les communes cette possibilité, jusqu'alors réservée aux communes de plus de 1 000 habitants, pour le maire de demander à bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond.

Toutefois, dans les communes de plus de 1 000 habitants, si le maire et les adjoints percevaient une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal avant le 1^{er} janvier 2016, une délibération doit être adoptée afin d'acter la volonté du maire et des adjoints de déroger à la loi.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'acter le principe de déroger à la loi en fixant un taux d'indemnité pour son 1^{er} adjoint et lui-même inférieur au taux maximal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- acte le principe de déroger à la loi en fixant un taux d'indemnité pour le maire et le 1^{er} adjoint inférieur au taux maximal, conformément à la délibération n°201560 du 14/09/2015 déposée en Préfecture le 15/09/2015 sous le n°018-211800875-20150914-DEL201560-DE.

Vote à l'unanimité

17/04 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS SUITE A DEMISSION

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de M. Sylvain DESDIIONS du conseil municipal, un poste de membre du conseil d'administration du CCAS est vacant et qu'il convient de le pourvoir.

Il est rappelé qu'en cas de vacance d'un poste en cours de mandat, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste « spécifique » qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Dans le cas présent, aucune des listes « spécifiques » ne comportant plus de noms, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles (Art R.123-9).

La procédure est la suivante :

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement des administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Déroulé :

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste : « Osons aller plus loin... au cœur de votre quotidien »

Liste : « Ensemble de l'audace pour Dun »

Liste : « Joëlle MATHIEU - Alain GRENIER »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
« Osons aller plus loin... au cœur de votre quotidien »	20	6	0.6666	1
« Ensemble de l'audace pour Dun »	2	0	0.6666	0
« Joëlle MATHIEU - Alain GRENIER »	2	0	0.6666	1 (au bénéfice de l'âge)

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste : « Osons aller plus loin... au cœur de votre quotidien »

TERRASSON Elodie
CARRE Simone
CHAMPCOURT Carole
SIGURET Alain
FOUCHARD Françoise
DA MAIA Louise
CAZUC Jeanine

Liste : « Joëlle MATHIEU - Alain GRENIER »

MATHIEU Joëlle

Observations et réclamations : Néant

**17/05 - PISCINE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR
ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur adoption et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ces documents.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-adopte le règlement intérieur de la piscine municipale et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) présentés.

-autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ces documents.

Vote à l'unanimité

**17/06 - AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE D'OSMOY
DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD ET EST DE BOURGES (SMERSE)**

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune d'OSMOY qui adhère au SMERSE depuis sa création est en fait alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Interconnexion des Réseaux en Alimentation d'Eau potable (SMIRNE).

C'est pourquoi afin de régulariser cette situation, la commune d'OSMOY doit se retirer du SMERSE et adhérer au SMIRNE.

Le comité syndical du SMERSE a approuvé ce départ par délibération en date du 14/12/2016.

La ville de DUN-SUR-AURON, en tant que commune adhérente du SMERSE doit se prononcer sur cette décision dans les 2 mois qui suivent.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-approuve la décision du comité syndical du SMERSE en date du 14/12/2016 relative au retrait de la commune d'OSMOY.

-autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**17/07 - CHER - VTT - VELO-PASSION - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CYCLO-CROSS
« SOUVENIR CLAUDE DELANGE »**

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention à hauteur de 500€ formulée par l'association CHER - VTT - VELO-PASSION pour l'organisation du cyclo-cross « Souvenir Claude DELANGE ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association CHER - VTT - VELO-PASSION pour l'organisation du cyclo-cross « Souvenir Claude DELANGE ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association CHER - VTT - VELO-PASSION pour l'organisation du cyclo-cross « Souvenir Claude DELANGE ».

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette subvention.

Vote à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Suite à la réussite au concours d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe d'un agent, il convient de créer le poste afin de procéder à sa nomination.

Le poste laissé vacant sera supprimé lors d'un prochain conseil, après avis du Comité Technique Paritaire.

Modification du tableau des effectifs - Suppressions de postes

Compte tenu des mouvements de personnels (départs à la retraite, mutations, avancements de grades, nominations sur autre grade), des postes au tableau des effectifs se trouvent non pourvus.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2016, il convient donc de supprimer ces postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif (ancien intitulé: adjoint administratif 2^{ème} cl) TC
- 1 poste d'adjoint administratif (ancien intitulé: adjoint administratif 2^{ème} cl) 17/35^{ème}
- 1 poste de Rédacteur 19.75/35
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de Directeur Général des Services
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC (ancien intitulé: adjoint technique 1^{ère} classe)
- 1 poste d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'adjoint d'animation (ancien intitulé: adjoint d'animation 2^{ème} classe)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la création et les suppressions de postes présentées ci-dessus.
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité

17/09 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2015-05-123 -
DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE L'HIRONDELLE

Rapporteur - M. LETROU : Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2015-05-213 - Dissimulation des réseaux électriques rue de l'Hirondelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2015-05-213 suivant : travaux de Dissimulation des réseaux électriques rue de l'Hirondelle,
 - Dans le périmètre du plan REVE : montant prévisionnel de 3 470.00 € HT avec une participation de la collectivité de 1 041.00 € (30%) et une prise en charge du SDE18 de 2 429.00 € (70%) ;
 - Hors plan REVE : montant prévisionnel de 30 514.66 € HT avec une participation de la collectivité de 15 257.33 € (50%) et une prise en charge du SDE18 de 15 257.33 € (50%);

Soit un montant total prévisionnel pour l'opération de 33 984.66 €uros H.T., avec une participation financière communale de 16 298.33 €uros H.T. et une prise en charge du SDE18 de 17 686.33 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**17/10 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2016-05-189 -
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE (PLAN REVE) -
BD FOCH (AS339) - RTE DE VORLY (AM 221) - RUE DE LA PIERRE BURE (AN 237) -
QUAI DU CANAL (AY 500 ET 504) ET RUE DE GUEDEMONT (AP 251)**

Rapporteur - M. LETROU: Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2016-05-189 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Plan REVE) - Bd Foch (AS339) - Rte de Vorly (AM 221) - Rue de la Pierre Bure (AN 237) - Quai du canal (AY 500 ET 504) et Rue de Guedemont (AP 251).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2016-05-189 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Plan REVE) - Bd Foch (AS339) - Rte de Vorly (AM 221) - Rue de la Pierre Bure (AN 237) - Quai du canal (AY 500 ET 504) et Rue de Guedemont (AP 251) d'un montant prévisionnel de 3 639,00 €uros H.T., avec une participation financière communale de 1 091.70 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 2 457.30 € (70%).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

17/11 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR 2017

Rapporteur - M. PIET: Le rapporteur explique à l'assemblée que lors du vote des tarifs des services publics municipaux pour 2017, le tableau correspondant à ceux de l'Espace Bernard Boussard «Grande Salle » a été omis. Il est donc demandé au conseil municipal de fixer, pour l'année 2017, les tarifs de cette salle comme suit :

NATURE DES MANIFESTATIONS	ORGANISMES	ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS	PARTICULIERS	PARTIS
	PROFESSIONNELS	LOCALES	EXTERIEURES	DUNOIS	EXTERIEURS	POLITIQUES
REPAS	525,00	191,00	371,00	346,00	463,00	675,00
THE DANSANT	470,00	136,00	316,00			
BALS (*)	621,00	344,00	439,00			
CONCERTS, SPECTACLES DE VARIETES	621,00	GRATUIT (1)	316,00			
CONFERENCES (*)	262,00	GRATUIT (1)	164,00			
CONGRES, ASSEMBLEES GENERALES (*)	260,00	GRATUIT (1)	164,00			322,00
ARBRES DE Noël	322,00	GRATUIT (1)	194,00			
CONCOURS DE BELOTE, RIFLES						
JEUX DIVERS		136,00				
EXPOSITIONS-VENTES	621,00	136,00	255,00			
FORFAIT MARIAGE (les 2 salles) :						
samedi + dimanche				816,00	964,00	
vend ap-midi + sam+ diman				1 020,00	1 178,00	
FORFAIT RIFLES - 1 fois/an :						
2 jours consécutifs		192,00				

Les tarifs s'entendent pour une journée d'utilisation

La salle ne sera mise à la disposition qu'à partir de 150 personnes

nombre de personnes : 350 maximum

Caution de 300,00 € pour tous les utilisateurs Dunois et du Canton

Caution de 1 000,00 € pour tous les utilisateurs extérieurs au canton

(*) SI CUISINE : + 55,00 €

(1) SI ENTREE PAYANTE, LOCATION 86,00 €

(2) LAVE-VAISSELLE : PRIX DU JETON 3,00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

-approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

17/12 - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Rapporteur - M. LAUDAT : Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON de validation de créances éteintes sur les budgets eau et assainissement 2016, suite à décision de justice (irrecouvrabilité des créances) de :

-2 295,04 € sur le budget eau (mandats 25, 34, 49, 70, 71, 160 et 161)

-2 725,05 € sur le budget assainissement (mandats 24, 25, 38, 56, 57, 149, 150)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542 et qu'à compter de 2017, une délibération sera demandée pour chaque créance éteinte.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- accepte la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération

Vote à l'unanimité

17/13 - FIXATION DU LOYER DES LOCAUX DE BUREAUX DU 9 BOULEVARD FOCH (EX-SSID)

Rapporteur - M. LAUDAT : Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de fixer un loyer pour les locaux de bureaux du 9 Boulevard FOCH (ex-SSID).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- la fixation d'un loyer d'un montant de 250 € mensuels, charges comprises (électricité-gaz).

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la fixation d'un loyer d'un montant de 250 € mensuels, charges comprises (électricité-gaz) pour les locaux de bureaux du 9 Boulevard FOCH (ex-SSID).

Vote à l'unanimité

17/14 - FIXATION DU LOYER DES LOCAUX DE BUREAUX ROUTE DE BOURGES (SSID)

Rapporteur - M. LAUDAT : Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de fixer un loyer pour les locaux de bureaux Route de BOURGES (SSID).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- la fixation d'un loyer d'un montant de 300 € mensuels hors charges.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la fixation d'un loyer d'un montant de 300 € mensuels hors charges, pour les locaux de bureaux Route de BOURGES (SSID).

Vote à l'unanimité

17/15 - DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de dénommer la rue qui dessert les parcelles d'un nouveau lotissement crée route d'AVORD au lieudit « Chemin de Nizerolles ».

Il propose de dénommer cette voie rue « Georges PASQUET ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la dénomination rue « **Georges PASQUET**» pour la rue qui dessert les parcelles du nouveau lotissement crée route d'AVORD au lieudit « Chemin de Nizerolles ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**